

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET

DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

BURKINA FASO

*Unité – Progrès - Justice*

PLAN STRATEGIQUE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT 2018-2022

**Table des matières**

[**INTRODUCTION** 3](#_Toc505259761)

[**CONTEXTE ET JUSTIFICATION** 4](#_Toc505259762)

[**Partie I : Analyse diagnostique** 7](#_Toc505259763)

[**I.1 le contexte socio-économique** 7](#_Toc505259764)

[**I.2 le cadre institutionnel, organisationnel et règlementaire** 7](#_Toc505259765)

[**I.2.1. le cadre institutionnel** 7](#_Toc505259766)

[**I.2.2. Le cadre juridique** 9](#_Toc505259767)

[**I.2.3. Le cadre organisationnel et fonctionnel** 11](#_Toc505259768)

[**I.2.3.1. Le cadre organisationnel** 11](#_Toc505259769)

[**I.2.3.2. Le cadre fonctionnel** 12](#_Toc505259770)

[**I.3 Les acteurs et leurs rôles** 15](#_Toc505259771)

[**I.3.1. La radiodiffusion** 15](#_Toc505259772)

[**I.3.1.1. Les radios publiques** 15](#_Toc505259773)

[**I.3.1.2. Les radios associatives ou communautaires** 16](#_Toc505259774)

[**I.3.1.3. Les radios privées commerciales** 17](#_Toc505259775)

[**I.3.2. La télévision** 17](#_Toc505259776)

[**I.3.2.1. La télévision publique** 18](#_Toc505259777)

[**I.3.2.2. La télévision privée** 18](#_Toc505259778)

[**I.3.3. La presse écrite** 19](#_Toc505259779)

[**I.3.3.1. La presse écrite publique** 19](#_Toc505259780)

[**I.3.3.2. L’Agence d’Information du Burkina Faso** 19](#_Toc505259781)

[**I.3.3.3. La presse écrite privée en français** 20](#_Toc505259782)

[**I.3.3.4. La presse écrite en langues nationales** 21](#_Toc505259783)

[**I.3.4. La presse en ligne** 21](#_Toc505259784)

[**I.3.5. Les agences de communication et de publicité** 21](#_Toc505259785)

[**I.3.6. Les animateurs de la communication traditionnelle** 22](#_Toc505259786)

[**I.3.7 Les acteurs de la procédure législative** 22](#_Toc505259787)

[**I.3.7.1 La Présidence du Faso** 22](#_Toc505259788)

[**I.3.7.2 Le Premier Ministère** 23](#_Toc505259789)

[**I.3.7.3 Le Parlement** 23](#_Toc505259790)

[**I.3.7.4 Le Conseil Constitutionnel** 23](#_Toc505259791)

[**I.3.7.5 Les départements ministériels** 23](#_Toc505259792)

[**I.3.7.6 Le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres** 24](#_Toc505259793)

[**I.4 Le bilan des politiques et stratégies antérieures** 25](#_Toc505259794)

[**I.4.1. La Politique nationale de communication (PNCOM)** 25](#_Toc505259795)

[**I.4.2. Le projet de politique de renforcement des rapports entre le gouvernement et les institutions républicaines (PNRGIR)** 27](#_Toc505259796)

[**I.5 Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)** 28](#_Toc505259797)

[**I.6. Les défis à relever** 29](#_Toc505259798)

[**Partie II : Eléments de la politique** 31](#_Toc505259799)

[**II.1 Les fondements** 31](#_Toc505259800)

[**II.1.1 Au plan international** 31](#_Toc505259801)

[**II.1.2 Au plan national** 32](#_Toc505259802)

[**II.2 La vision** 33](#_Toc505259803)

[**II.3 les principes directeurs** 33](#_Toc505259804)

[**II.4 Les orientations stratégiques** 35](#_Toc505259805)

[**II.4.1 l’objectif global et les impacts attendus** 35](#_Toc505259806)

[**II.4.1.1 l’objectif global** 35](#_Toc505259807)

[**II.4.1.2 les impacts attendus** 35](#_Toc505259808)

[**II.4.2 les axes stratégiques, les objectifs stratégiques et effets attendus** 36](#_Toc505259809)

[**III.1 Dispositions de mise en œuvre** 43](#_Toc505259810)

[**III.2 Le suivi et l’évaluation** 44](#_Toc505259811)

[**III.2.1 Mécanisme de suivi et d’évaluation** 44](#_Toc505259812)

[**III.2.2 Outils de suivi et d’évaluation** 44](#_Toc505259813)

[**III.3 Mécanisme de financement** 44](#_Toc505259814)

[**III.5 L’analyse et la gestion des risques** 45](#_Toc505259815)

[**Conclusion** 46](#_Toc505259816)

**Sigles et acronymes**

|  |  |
| --- | --- |
| AIB | : Agence d’Information du Burkina |
| AN | : Assemblée Nationale |
| ARCEP | : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes |
| AVP | : Agence Voltaïque de Presse |
| BQ | : Bulletin Quotidien |
| CA | : Carrefour Africain |
| CASEM | : Conseil d’Administration du Secteur Ministériel |
| CNT | : Conseil National de la Transition |
| COMFIB | : Commission des Finances et du Budget |
| COTEVAL | : Comité Technique de Vérification des Avant-Projets de Lois |
| CSC | : Conseil Supérieur de la Communication |
| CSI | : Conseil Supérieur de l’Information |
| DGESS | : Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles |
| DRCOM | : Direction Régionale de la Communication |
| EPA | : Etablissement Public à caractère Administratif |
| EPE | : Etablissement Public de l’Etat |
| FAPP | : Fonds d'Appui à la Presse Privée |
| FM | : Fréquence Modulation (Modulation de Fréquence) |
| IDH | : Indice de Développement Humain |
| IST | : Infection Sexuellement Transmissible |
| ISTIC | : Institut des Sciences et Techniques de l’Information et de la Communication |
| JO | : Journal Officiel |
| MAEP | : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs |
| MC | : Ministère de la Communication |
| MCRCNT | : Ministère de la Communication, chargé des Relations avec le Conseil National de la Transition |
| MCRP | : Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement |
| MDENP | : Ministère de l'Economie Numérique et des Postes |
| MEF | : Ministère de l'Economie et des Finances |
| MICA | : Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat |
| MMDS | : Multichannel Multipoint Distribution Service |
| ONG | : Organisation Non gouvernementale |
| PM | : Premier Ministère |
| PNBG | : Politique Nationale de Bonne Gouvernance |
| PNCD | : Politique Nationale de Communication pour le Développement |
| PSMCRP | : Plan Stratégique du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement |
| PNCOM | : Politique Nationale de Communication |
| PNDES | : Plan National de Développement Economique et Social |
| PNRGIR | : Politique Nationale de Renforcement des Rapports entre le Gouvernement et les Institutions Républicaines |
| PNUD | : Programme des Nations-Unies pour le Développement |
| PRES  PM | : Présidence  : Premier Ministère |
| PTF | : Partenaires Techniques et Financiers |
| RDS | : Radio Data System |
| RNT | Radio numérique de terre |
| RTB | : Radiodiffusion-Télévision du Burkina |
| SBT | : Société Burkinabè de Télédiffusion |
| SCADD | : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable |
| SGG-CM | : Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres |
| SIG | : Service d’Information du Gouvernement |
| STIC | : Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication |
| TIC | : Technologies de l’Information et de la Communication |
| TNT | : Télévision Numérique de Terre |
| TRANS | : Transition |
| UACO | : Universités Africaines de la Communication de Ouagadougou |
| VIH/SIDA | : Virus de l’immuno-déficience humaine/ Syndrome de l’immuno-déficience acquise |

**Avant-propos**

Dans un contexte national marqué par l’approfondissement de la démocratie, l’ancrage du devoir d’imputabilité, la participation accrue de la société civile et du citoyen à la gouvernance politique, administrative et économique, l’accentuation de la pression sociale, de nouveaux défis s’imposent au Gouvernement et interpellent particulièrement les acteurs de la communication et des relations avec le Parlement à mieux communiquer.

En outre, l’atteinte des objectifs du nouveau référentiel national qu’est le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), commande une communication efficace qui mobilise tous les acteurs autour de sa mise en œuvre.

Pour faire face à ces défis et répondre à sa mission de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de communication et de relations avec le Parlement, le Ministère se dote du présent plan stratégique qui se veut être le référentiel d’orientation de son action dans le sous-secteur de la communication pour les cinq (05) années à venir.

Le Ministère, en adoptant son plan stratégique, réaffirme sa volonté d’assurer une participation active et consciente de tous les acteurs de la vie nationale au processus de développement du pays.

Le nouveau plan stratégique est une déclinaison des objectifs globaux de développement consignés dans les politiques sectorielles des secteurs de planification dans lesquels le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement intervient. Ces secteurs sont : « Infrastructures de transport, de communication et d'habitat », « Commerce et services marchands », « Gouvernances administrative et locale » et « Culture, sports et loisirs ». Le plan affirme davantage la détermination du Gouvernement à inscrire son action dans le contexte ci-dessus caractérisé par la nécessité de :

- donner plus de vigueur et de lisibilité à la redevabilité de l’administration vis-à-vis de l’administré ;

- renforcer la participation citoyenne à la gouvernance politique et économique par la prise en compte effective de la communication dans nos politiques nationales, sectorielles, régionales et communales ;

- assurer une coordination efficace et harmonieuse de la communication gouvernementale et de façon plus large, une meilleure pratique de la communication institutionnelle.

Le sous-secteur de la communication regroupe toutes les entités qui œuvrent pour une information juste et équilibrée des populations et qui font de la communication pour l’enracinement de la démocratie et le développement économique et social.

Fruit d’un processus participatif impliquant tous les acteurs institutionnels et de la société civile du sous-secteur de la communication, ce référentiel constitue le support d’orientation et d’actions mis à la disposition de toute l’administration, des organisations socio professionnelles, des partenaires au développement, etc.

La démarche d’élaboration ayant mis l’ensemble des acteurs à contribution, la mise en œuvre se fera également en étroite collaboration avec ces acteurs.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements à l’endroit de tous ceux qui ont contribué à l’élaboration du présent plan stratégique. J’en appelle à l’adhésion de tous les acteurs ainsi qu’à leur engagement pour se l’approprier et s’investir conséquemment pour sa mise en œuvre efficiente.

Le Ministre de la communication et

des relations avec le Parlement

**Rémis Fulgance DANDJINOU**

Officier de l’Ordre National

# **INTRODUCTION**

Le ministère de la communication et des relations avec le parlement a assuré la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Communication (PNCOM) et du projet de Politique Nationale de renforcement des Rapports entre le Gouvernement et les Institutions Républicaines (PNRGIR)

Adoptée en 2001, la Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD) a fait l’objet d’une première relecture en 2012 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). Cet exercice a abouti à l’adoption du document de Politique Nationale de Communication (PNCOM) pour la période 2012-2020.

Le projet de Politique Nationale de Renforcement des Rapports entre le Gouvernement et les Institutions Républicaines (PNRGIR) resté jusque-là en phase de validation, a servi de référentiel dans la gestion des relations entre les institutions.

Consécutivement à l’adoption du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) le 20 juillet 2016 qui vise à faire du « Burkina Faso une nation démocratique, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive au moyen de modes de consommation et de production durables », la relecture de ces documents que sont la PNCOM et le PNRGIR s’impose. D’où l’élaboration du présent Plan Stratégique du Ministère de la communication et des relations avec le Parlement (PSMCRP).

Le PSMCRP, en plus de couvrir le champ d’action de la PNCOM et du projet de PNRGIR, a l’avantage de prendre en compte la communication pour le développement.

Il détermine la contribution du département à la réalisation des objectifs de développement contenus dans les référentiels à travers les secteurs de planification dans lesquels le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement intervient.

En somme, le PSMCRP est un ensemble d’actions et de moyens nécessaires à mettre en œuvre dans le but d’atteindre les objectifs de développement durable. Cela passe par l’adhésion consciente des citoyens aux politiques de développement et par une plus grande collaboration entre les pouvoirs exécutif et législatif.

# **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le sous-secteur de la communication se caractérise par les situations suivantes :

* Au plan institutionnel, les principaux acteurs sont le ministère et ses démembrements (RTB, DGES, ISTIC, FAPP, SBT), le CSC, les entreprises de presse privée, les agences de communication ;
* Au plan juridique et règlementaire, les lois portant réglementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, de la presse écrite, de la presse en ligne ont été adoptées le 4 septembre 2015, celle portant règlementation de la publicité a été adoptée le 23 novembre 2015 et la loi portant droit d’accès à l’information publique et aux documents administratifs a été adoptée le 30 août 2015. On peut également signaler la constitutionnalisation du Conseil Supérieur de la Communication en 2013.
* Dans le domaine des médias, le cadre libéral a favorisé une explosion des organes de presse. Ainsi, en avril 2017 le Burkina Faso comptait 194 médias audiovisuels toutes tendances confondues. L’avènement du numérique et notamment de la Télévision numérique de terre (TNT) améliore la qualité et l’accessibilité des programmes audiovisuels ;
* Dans le domaine de la liberté de presse et d’opinion, le Burkina Faso est classé dans le dernier rapport 2016 de Reporter Sans Frontière : 1er des pays francophones d’Afrique, 5ème en Afrique et 42ème au plan mondial.
* La société civile du sous-secteur dénombre une trentaine de membres.

Le Plan stratégique embrasse l’ensemble des activités de communication gouvernementale, parlementaire et de soutien au développement. A ce titre, il est la référence nationale en matière d’élaboration des politiques et stratégies de communication, des plans, programmes et projets de développement.

Il est admis qu’il n’y a pas de développement efficace sans communication. Les experts de l’Organisation des nations-unies (ONU) estiment que toute politique, plan, projet de développement doit consacrer entre 12,5% et 25% de son budget à la communication pour optimiser les résultats escomptés.

Le contexte international est marqué par une timide reprise de l’économie, les crises migratoires, la persistance des conflits régionaux et sous régionaux, la montée de l’insécurité. A cela s’ajoute le phénomène de la mondialisation, marqué par l’aggravation des enjeux civilisationnels et identitaires, une distanciation de plus en plus croissante entre le nord et le sud, le recul de l’aide au développement, une mondialisation accentuée par la fracture numérique et les menaces liées aux changements climatiques.

Toutefois, les mutations technologiques offrent d’énormes possibilités de communication non encore exploitées et dont la vulgarisation présente des avantages certains (e-commerces, e-service, etc.).

L’insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et la transition politique de 2015 couronnée par les élections présidentielle et législatives de novembre 2015 ont permis le retour du Burkina Faso à l’Etat de droit démocratique.

Toutefois, la reprise économique demeure fragile, l’incivisme persiste et le front social reste actif. Le terrorisme est devenu une menace permanente et inquiétante. Dès lors, la question de la sécurité constitue une préoccupation majeure.

L’adoption du PNDES le 20 juillet 2016 et le succès de la conférence des bailleurs de fonds tenue à Paris les 7 et 8 décembre 2016 augurent de bonnes perspectives pour la population. Le PSMCRP révisée couvrant la période 2017-2021 est en harmonie avec le PNDES et la vision prospective « Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025 ».

Le Burkina Faso est un pays enclavé de l’Afrique de l’Ouest dont la richesse essentielle repose sur l’agriculture et l’élevage. D’une superficie de 274 000 km², il se classe au 185ème rang sur 188 selon l’indice du développement humain durable (IHD) établi par le Programme des Nations–Unies pour le Développement (PNUD) en 2016. Les principales causes et les conséquences de son sous-développement sont d’ordre socio-économique et socioculturel.

Pour vaincre ces difficultés, le Gouvernement, à travers le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement, se dote du présent plan stratégique pour la période 2018-2022. Il consiste à promouvoir la communication et l’information comme des vecteurs de soutien permanents dans le cadre de la conception, l’élaboration, l’exécution, le suivi et l’évaluation de tout projet, plan, programme et politique de développement de la gouvernance administrative, politique, économique, culturelle, sociale etc.

Les canaux d’information et de communication (médias modernes et traditionnels, outils de communication de proximité et autres canaux de diffusion de l’information) seront utilisés concomitamment pour impliquer les populations et susciter leur adhésion et leur participation pour un développement partagé sur tous les fronts couverts par le PNDES qui se déclinent en trois axes :

* reformer les institutions et moderniser l’administration ;
* développer le capital humain ;
* dynamiser les secteurs porteurs pour l’économie et les emplois.

En effet, le succès des grandes réformes projetées dans le cadre du PNDES reste tributaire du degré d’engagement des communautés de base dans les différentes étapes de formulation et d’exécution des programmes de développement.

Le Gouvernement se fixe comme objectif de ramener l’incidence de pauvreté de 40,1% en 2015 à moins de 35% en 2020. Aussi, l’amélioration de l’accès aux soins de santé et à l’éducation, la promotion des activités rémunératrices des femmes et des jeunes, le renforcement des capacités techniques des ressources humaines constituent entre autres des objectifs essentiels qui justifient la mise en œuvre d’une bonne politique de communication.

Il est évident que l’information et la communication constituent un outil stratégique pour la gouvernance démocratique. L’Etat doit être plus proche des citoyens, plus accessible, plus efficace. L’obligation de rapprocher l’Etat et ses institutions de ses citoyens, se trouve donc au cœur de la problématique de l’information et de la communication.

La communication doit désormais être perçue comme le fait de tous les acteurs pour créer un climat propice à la mise en œuvre réussie du PNDES. Dans ce cadre, ce référentiel national invite à l’élaboration et la mise en œuvre participatives de stratégies sectorielles de communication qui permettront à tous les secteurs d’accroître leur efficacité.

# **Partie I : Analyse diagnostique**

# **I.1 le contexte socio-économique**

Les médias jouent un rôle social, économique et politique majeur au Burkina Faso. Ils contribuent à informer, éduquer, former et distraire les citoyens. Ce rôle s’est renforcé avec l’amorce du processus démocratique suite à la promulgation de la constitution de la 4ème république le 11 juin 1991et à l’adoption de la loi 56-93 du 30 décembre 1993 portant code de l’information qui ont entrainé un boom médiatique.

L’information et la communication contribuent aux changements de comportements chez les citoyens ; favorisant ainsi l’amélioration de leurs conditions de vie. Les activités de communication, de sensibilisation et d’information participent aux changements de comportements qui ont permis la réduction de certaines endémies comme le VIH-SIDA. Elles contribuent également à l’amélioration de l’hygiène, de la scolarisation, du statut de la femme, etc. Certaines pesanteurs socio-culturelles se sont affaiblies ou sont en passe de l’être. C’est le cas des fléaux comme les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, le trafic et les pires formes de travail des enfants, etc.

Des programmes sont en effet spécialement conçus sur des thèmes particuliers pour opérer des changements qualitatifs de comportements dans divers domaines. Les cultures nationales sont valorisées par les médias.

L’économie des médias s’est aussi développée, donnant lieu à la naissance de plusieurs entreprises de communication (radios, télé, journaux, presse en ligne, agences de communication, réseaux sociaux, TIC, etc.). Des milliers d’emplois directs et indirects sont créés au bénéfice de la jeunesse burkinabè.

Au regard de tout ce qui précède, on peut affirmer que la communication et l’information constituent un levier important et incontournable du développement.

# **I.2 le cadre institutionnel, organisationnel et règlementaire**

# **I.2.1. le cadre institutionnel**

Le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement est créé par le décret N° 2016-03/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso, abrogé par le décret N° 2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso.

Conformément au décret N° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement a pour mission, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de communication et de relations avec le Parlement.

A ce titre, il est chargé :

***En matière de communication***

* du renforcement de la couverture médiatique du territoire national ;
* du développement technologique et infrastructurel des organes de presse public ;
* de la promotion de l’effectivité du droit des citoyens à l’information ;
* de la valorisation des langues nationales dans les médias ;
* de la mise en œuvre de la politique nationale de la communication ;
* du renforcement du cadre institutionnel, législatif et règlementaire du secteur de la communication ;
* de la coordination de l’information du public sur l’activité gouvernementale par le service d’information du Gouvernement en relation avec la direction de la communication et de l’information du Premier ministère ;
* de la promotion des métiers et professions de l’information et de la communication en relation avec les acteurs du secteur et les instituts de formation ;
* de l’adoption de mesures fiscales et financières structurantes au profit de la presse, en collaboration avec le ministère en charge des finances ;
* de la contribution au rayonnement international du Burkina Faso.

***En matière de relations avec le Parlement***

* de l’inscription des projets de lois à l’ordre du jour des sessions du Parlement ;
* de la défense des projets de lois en relation avec le Ministre initiateur ou celui désigné par le Chef du Gouvernement ;
* des questions orales ;
* de l’établissement du calendrier de passage des ministres devant les commissions de travail et les séances plénières du Parlement ;
* de l’acheminement aux ministères concernés des questions écrites, avec ou sans débats adressées au Gouvernement ;
* de l’amélioration des rapports entre le Gouvernement et le Parlement ;
* du renforcement des compétences des cadres de l’administration publique en légistique et procédure législative.

En outre le Ministre de la communication et des relations avec le Parlement est porte-parole du Gouvernement.

# **I.2.2. Le cadre juridique**

Il se caractérise par les éléments suivants :

* ***un environnement juridique favorable aux libertés d’information et de communication*** ***encadré par***:
* la Constitution de la 4ème république adoptée par référendum le 2 juin 1991 et promulguée le 11 juin 1991 qui instaure l’Etat de droit démocratique et proclame la liberté d’opinion, d’expression et de presse en son article 8. Son préambule souscrit à la Déclaration universelle des droits de l’Homme des Nations Unies du 10 décembre 1948, et aux pactes internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution affirme aussi le droit des populations à l’information ;
* la création par la constitution d’un cadre pour la communication parlementaire. En effet, le titre VII de la Constitution intitulé « des rapports entre le Gouvernement et le Parlement », notamment l’article 109 alinéa 1 dispose que : « le Premier ministre a accès à l’Assemblée nationale. Il peut charger un membre du Gouvernement de représentation auprès de l’Assemblée ; celui-ci peut se faire assister au cours des débats ou en commission par des membres du Gouvernement, des conseillers ou des experts de son choix » ;
* le Code de l’information (loi 56-93/ADP du 30 décembre 1993) a permis d’ouvrir les activités d’information publique aux personnes privées en rompant avec le monopole de l’Etat qui était en vigueur. Cette loi a favorisé le boom des stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées. Elle a institué également le régime de la déclaration préalable pour la création des périodiques écrits ;
* les lois n°57, 58 et 59 du 04 septembre 2015 portant respectivement régime juridique de la presse écrite, de la presse en ligne et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle protègent le journaliste contre l’emprisonnement grâce à une dépénalisation partielle des délits de presse ;
* la loi n°080 portant règlementation de la publicité adoptée le 23 novembre 2015 ;
* la loi 051 portant droit d’accès à l’information publique et aux documents administratifs adoptée le 30 août 2015 ;
* la loi N°022-2013/AN du 28 mai 2013 portant règlementation de la radiodiffusion sonore télévisuelle de terre au Burkina Faso ;
* le décret N°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société Burkinabè de Télédiffusion ;
* le décret N°2015-1334/PRES-TRANS/PM/MEF/MCRCNT du 17 novembre 2015 portant création du Fonds d’appui à la presse privée (FAPP).
* ***un cadre juridique comprenant les institutions favorables aux libertés publiques, à la liberté de communication et de la presse.*** Ce sont :
* l’Assemblée Nationale qui vote les lois ;
* le Conseil supérieur de la communication (CSC) qui est l’autorité administrative de régulation de l’information et de la communication au public qui veille à l’application de la législation et de la réglementation de la communication au Burkina Faso ;
* le ministère de la communication et des relations avec le Parlement qui assure la tutelle technique des médias d’information publique et exécute les politiques en matière de communication et de relations avec le Parlement. Il contribue également à la conception et à la mise en œuvre de la communication institutionnelle (gouvernementale et parlementaire) ;
* l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est l’autorité administrative chargée de la régulation du cadre juridique et technologique des communications électroniques et des postes ;
* le Ministère en charge de l’administration territoriale et de la décentralisation. La gestion de l’exercice des libertés publiques relève de ses attributions ;
* les Organisations et associations professionnelles des médias, des journalistes, de protection et de promotion des libertés de presse forment le corpus des acteurs de la société civile du sous-secteur.

# **I.2.3. Le cadre organisationnel et fonctionnel**

# **I.2.3.1. Le cadre organisationnel**

Conformément au décret N°358/PRES/PM/MCRP du 16 mai 2016, le Ministère est organisé ainsi qu’il suit : le cabinet du Ministre et le secrétariat général.

Le cabinet du ministre comprend :

* le directeur de cabinet ;
* les conseillers techniques ;
* les chargés de missions ;
* l’inspection technique des services ;
* le service d’information du Gouvernement ;
* le secrétariat particulier ;
* le protocole du ministre ;
* la sécurité ministérielle.

Le secrétariat général regroupe :

* les services du secrétariat général : le Secrétaire général, le secrétariat particulier, la cellule des chargés d’étude, le service courrier ;
* les directions générales : la direction générale des relations avec le parlement et la direction générale des médias ;
* les directions transversales : la direction générale des études et des statistiques sectorielles ; la direction des ressources humaines ; la direction de l’administration et des finances ; la direction des marchés publics ; la direction de la communication et de la presse ministérielle ; la direction des archives et de la documentation ;

la direction des services informatiques et la direction du développement institutionnel et de l’innovation ;

* les services déconcentrés qui sont les directions régionales de la communication;
* les services rattachés : la Radiodiffusion-télévision du Burkina, les Editions Sidwaya, l’Institut des sciences et techniques de l’information et de la communication, la Société Burkinabè de Télédiffusion et le Fonds d’appui à la presse privée ;
* les structures de missions : projets et programmes de développement concourant à l’accomplissement des missions du Ministère, il s’agit de la cellule genre, du comité ministériel de lutte contre le sida et les IST, de la cellule statistique et de la cellule environnementale.

# **I.2.3.2. Le cadre fonctionnel**

Le cadre de fonctionnement est régi par le Conseil d’administration du secteur ministériel (CASEM) qui est l’organe suprême de pilotage.

Dans le cadre de l’exercice de sa mission, le Ministère s’appuie sur des ressources humaines, matérielles et financières.

* **Les ressources humaines**

Le personnel du Ministère de la communication et des relations avec le Parlement a connu une évolution de 2012 à 2017. Avec un effectif de 929 agents au 31 décembre 2012, le nombre du personnel est passé à 1084 en 2013, 1160 agents en 2014, 1166 en 2015 et 1292 agents au 30 juin 2017.

Pour les années 2016/2017 le département dispose au 30 juin 2017 de 1292 agents répartis comme suit :

* Conseillers en sciences et techniques de l’information et de la communication (STIC) : 361
* Assistant en STIC : 439
* Agents spécialisés en STIC : 144
* Emplois non spécifiques : 348

**Tableau 1 : Effectifs par emploi spécifique et catégorie du MCRP de 2012 au 30 juin 2017**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Emploi** | **Classification catégorielle** | **Effectif au 31/12/2012** | **Effectif au 31/12/2013** | **Effectif au 31/12/2014** | **Effectif au 31/12/2015** | **Effectif au 31/12/2016-30/06/2017** |
| **Conseillers en STIC** | A | 184 | 250 | 316 | 302 | 361 |
| **Assistant en STIC** | B ou 2 | 322 | 387 | 403 | 410 | 439 |
| **Agents spécialisés en STIC** | C ou 3 | 115 | 136 | 141 | 142 | 144 |
| **Emplois non spécifiques** |  | 308 | 311 | 300 | 312 | 348 |
| **TOTAL** |  | 929 | 1084 | 1160 | 1166 | 1292 |

Source : données recueillies par la conférence de gestion des ressources humaines

A l’analyse, il ressort un taux d’encadrement de 75% ; ce qui signifie que le nombre des cadres est beaucoup plus élevé que le nombre d’agents de catégorie C et de catégorie D cumulé. Les emplois d’agents d’exécution tendent à disparaitre.

Les médias publics que sont la RTB et les Editions Sidwaya comptent des agents contractuels. A la RTB, les contractuels sont au nombre de 191, aux Editions Sidwaya ils sont 84.

L’ISTIC compte annuellement en moyenne 200 agents en position de stage.

Le secteur privé emploie plus de mille agents dans les différents médias et sociétés de communication. Ce personnel est réparti en agents permanents, en contractuels, pigistes et autres.

Malgré l’important effectif dont dispose le secteur, le besoin d’agents ou de nouveaux profils existe. Il s’exprime en termes de :

* personnel spécifique de toute catégorie pour la prise en charge du sous-secteur de la communication ;
* spécialistes dans les métiers de la communication;
* techniciens pour la prise en charge des nouveaux métiers;
* techniciens dans les métiers de l’imprimerie;
* personnel des médias publics et privés formés au numérique;
* journalistes spécialisés ;
* journalistes formés en langues nationales.

Le diagnostic a également révélé qu’il existe un nombre important d’instituts de formation pour le volet communication et note avec regrets, l’inexistence de structure de formation pour le volet relations avec le Parlement.

* **En matière de ressources matérielles**

Les ressources matérielles comprennent les infrastructures et les équipements.

De façon globale, le secteur de la communication et des relations avec le Parlement accuse un déficit en équipements et en infrastructures. L’existant est vétuste et obsolète.

* **En matière de ressources financières**

Le ministère, depuis 2012, a bénéficié des dotations budgétaires de l’Etat pour la mise en œuvre de ses projets et programmes. Le tableau ci-dessous décrit l’évolution de ses dotations sur la période 2012-2016 :

**Tableau 2 : Situation d'exécution des dotations budgétaire du MCRP**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ANNEES BUDGETAIRES** | **DOTATIONS BUDGETAIRES** | | |
| **Budget Etat** | **Budget MCRP** | **Pourcentage Budget MCRP/Budget Etat (%)** |
| 1 | **2012** | 1 682 026 442 707 | 3 023 198 730 | 0,18 |
| 2 | **2013** | 1 904 084 853 560 | 10 129 982 166 | 0,53 |
| 3 | **2014** | 1 856 150 163 639 | 8 428 236 048 | 0,45 |
| 4 | **2015** | 1 741 632 122 000 | 8 861 510 000 | 0,51 |
| 5 | **2016** | 1 952 259 091 000 | 8 535 305 000 | 0,44 |
| **TOTAL** | | **7 454 126 230 199** | **35 955 033 214** | **0,48** |

**Source : Circuit Intégré de la Dépense (CID)**

On observe une évolution en dent de scie de la part du budget du département par rapport au budget de l’Etat. La part du budget alloué au département est insignifiante par rapport au budget global de l’Etat. Il représente en moyenne 0,48%.

Les ressources financières proviennent essentiellement :

* des ressources propres ;
* des appuis budgétaires des PTF ;
* des emprunts ;
* des dons.

# **I.3 Les acteurs et leurs rôles**

Les acteurs du secteur regroupent les éditeurs de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle, les opérateurs de diffusion, les éditeurs de la presse écrite et de la presse en ligne, les promoteurs d’agences de communication publicitaire, certains animateurs de la communication traditionnelle, les associations et organisations professionnelles, les instituts de formation et les acteurs de la procédure législative.

L’essor des médias est un impératif pour faciliter l’accès des populations à l’information, leur implication réelle dans les actions de développement pour booster des productions de meilleure qualité et obtenir un plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté.

En outre, la promotion d’un dialogue permanent entre le Gouvernement et le Parlement est un gage du renforcement des liens institutionnels entre l’Exécutif et le Législatif et contribue à la consolidation de la démocratie et de l’Etat de droit.

**I.3.1.** **Les éditeurs de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle**

# **I.3.1.1. Les éditeurs de programmes de radiodiffusion sonore**

La radiodiffusion, outil privilégié d’information, comprend les radios publiques, les radios privées commerciales, les radios associatives ou communautaires. Selon le rapport 2017 du CSC, le Burkina Faso enregistre 164 radios tous genres confondus et 4 opérateurs Radio Data System (RDS).

# **I.3.1.1.1. Les radios publiques**

La première radiodiffusion publique a été inaugurée au Burkina Faso le 25 octobre 1959.

Selon le répertoire national des médias audiovisuels publiés dans le rapport 2017 du Conseil Supérieur de la Communication, les radios publiques comprennent :

* les stations radio de la RTB : Radio Burkina, la Radio rurale, Radio Bobo, Radio Gaoua, Radio Fada, Radio Dori, Radio Kaya, Radio Dédougou, Radio Ouahigouya et la Radio Canal-Arc-en-Ciel ;
* les radios communales au nombre de 21;
* les radios institutionnelles au nombre de trois (Radio la voix du parlement, Radio campus et Radio Bagré pôle FM).

Ces radios se heurtent aux principales difficultés ci-après :

* l’obsolescence des infrastructures ;
* l’inadaptation des équipements techniques à l’ère du numérique ;
* la faiblesse de l’approche « communication pour le développement » dans la conception des émissions ;
* l’insuffisance ou l’absence de budgets de production ;
* la couverture insuffisante du territoire national ;
* le faible accès aux programmes de la diaspora ;
* l’insuffisance de formation des agents.

# **I.3.1.1.2. Les radios associatives ou communautaires**

Les radios associatives ou communautaires sont nées à la faveur du processus démocratique des années 90 qui a consacré la liberté d’entreprise dans le secteur de l’information.

Elles constituent une catégorie de radios créées par des associations, des groupements ou communautés organisées sous la forme associative.

Les radios confessionnelles sont classées dans cette catégorie, les communautés religieuses étant régies par la loi sur les associations. Selon le CSC, leur nombre en 2017 était de 91 dont 40 confessionnelles.

Ces radios sont confrontées aux difficultés ci-après :

* l’obsolescence des infrastructures ;
* l’absence de budgets de production ;
* la faible qualification des ressources humaines ;
* le manque de formation des agents ;
* l’insuffisance de programmes propres et de contenus de qualité;
* la faiblesse de l’approche « communication pour le développement » dans la conception des émissions;
* la faible couverture de l’espace autorisé.

# **I.3.1.1.3. Les radios privées commerciales**

Les radios commerciales étant créées pour mener des activités à but lucratif exploitent notamment la publicité commerciale. Seules les personnes morales de droit burkinabè peuvent exploiter une société de radio commerciale. Le CSC en dénombrait 40 dans son rapport 2017, ce qui suppose une vitalité du sous-secteur.

Ces radios connaissent les faiblesses suivantes :

* la faible qualification des ressources humaines ;
* l’insuffisance de formation professionnelle continue;
* la mauvaise exploitation des équipements ;
* l’inadaptation et l’obsolescence des équipements à l’ère du numérique ;
* l’insuffisance de programmes propres et de contenus de qualité;
* la faiblesse de l’approche « communication pour le développement » dans la conception des émissions;
* la faible couverture de l’espace autorisé.

# **I.3.1.2. Les éditeurs de programmes de télévision**

La télévision a été introduite au Burkina Faso le 05 août 1963, date à laquelle la *Voltavision*, la première chaîne publique a été portée sur les fonts baptismaux.

A la faveur de la libéralisation des ondes en 1993, plusieurs télévisions privées ont été créées. Selon le rapport 2017 du CSC, le Burkina Faso compte au total 29 chaînes de télévision.

# **I.3.1.2.1. La télévision publique**

Depuis sa création, la télévision publique a connu une lente évolution institutionnelle et technologique. Elle constitue aujourd’hui avec la Radio nationale du Burkina, la radio rurale et des chaines de proximité, la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB), un Etablissement Public de l’Etat (EPE) jouissant d’une autonomie de gestion au terme du décret N°2001-446/PRES/PM/Info du 11 septembre 2001. Mais, elle n’a pas toujours bénéficié de budgets conséquents d’investissement et son statut d’EPA n’a pas été favorable à son épanouissement.

En 2017, le CSC dénombre dans son rapport 03 stations de télévisions publiques :

* RTB nationale à rayonnement international ;
* RTB2/ Hauts-Bassins ;
* RTB2/ Sud-Ouest.

La télévision publique se heurte aux contraintes majeures suivantes :

* l’insuffisance d’équipements de production et de moyens logistiques de transport ;
* l’insuffisance de compétences ;
* la faiblesse de la production nationale ;
* la faiblesse de l’utilisation des langues nationales dans les programmes ;
* la faiblesse du réseau d’électrification qui freine le développement de la télévision ;
* le coût d’acquisition encore dissuasif du poste téléviseur ;
* le faible financement du développement de la télévision ;
* l’insuffisance d’équipements numériques de collecte, de traitement, de transmission et de diffusion de l’information ;
* les lourdeurs administratives qui ne lui permettent pas de remplir efficacement sa mission.

# **I.3.1.2.2. La télévision privée**

La fin du monopole de l’Etat sur les ondes hertziennes en 1993 a ouvert la voie aux opérateurs de télévision privée. Le rapport 2017 du CSC constate l’existence de vingt-six (26) stations privées implantées majoritairement à Ouagadougou (18) et Bobo-Dioulasso (03).

Ces télévisions connaissent les faiblesses suivantes :

* la faible qualification des ressources humaines ;
* l’insuffisance de formation professionnelle continue;
* l’insuffisance de programmes propres;
* la faiblesse de l’approche « communication pour le développement » dans la conception des émissions;
* le faible rayonnement spatial.

Les bouquets satellitaires permettent également aux abonnés d’accéder aux programmes des chaînes internationales.

**I.3.2. Les opérateurs de diffusion**

Les opérateurs de diffusion assurent les opérations techniques nécessaires à la diffusion des programmes. Avec l’avènement de la TNT, la société burkinabè de télédiffusion (SBT) est le principal opérateur de diffusion. A côté de la SBT, il y a deux (02) diffuseurs Multichannel Multipoint Distribution Service (MMDS), en français, système de distribution multipoint multicanal (Neerwaya Multivision et DSK Distribution) et deux (02) opérateurs satellitaires (Canal + Afrique et TV-COM).

**I.3.3. Les éditeurs de la presse écrite et de la presse en ligne**

# **I.3.3.1. La presse écrite**

La presse écrite se caractérise par sa relative abondance et sa distribution essentiellement urbaine. On distingue une presse écrite publique et une presse écrite privée en français et en langues nationales. Le rapport 2016 du CSC attribue au Burkina Faso 82 titres toutes périodicités mises ensemble.

# **I.3.3.1.1. La presse écrite publique**

Elle a fait ses premiers pas à la fin des années 50 avec la parution du Bulletin Quotidien (B.Q). Plus tard apparaît en 1959 Carrefour Africain (C.A).

A ce jour, les « Editions Sidwaya », qui résulte de la fusion de l’AIB et Sidwaya, est un Etablissement Public de l’Etat qui édite :

* le quotidien Sidwaya ;
* l’Hebdomadaire Sidwaya sport ;
* le périodique Carrefour Africain.

En outre, plusieurs institutions publiques disposent de publications spécialisées.

# **I.3.3.1.2. L’Agence d’Information du Burkina Faso**

L’Agence Voltaïque de Presse (AVP), devenue Agence d’Information du Burkina Faso (AIB) en 1984, a été créée par la loi n°64/AN du 27 mai 1964, qui lui conférait un statut d’office doté de la personnalité morale et de l’autonomie de gestion. L’agence a pour rôle, la collecte et la mise à disposition des autres médias de l’information brute.

Suite aux mutations technologiques qui ont mis fin à son monopole de fait et à cause des contraintes en ressources humaines, financières et matérielles, l’agence d’information n’arrive plus à jouer pleinement son rôle de pourvoyeur d’informations aux autres médias.

Les insuffisances de la presse écrite publique sont entre autres :

* la faible qualification des ressources humaines ;
* l’insuffisance de formation professionnelle continue;
* la faible adaptation aux mutations technologiques ;
* la faiblesse des moyens logistiques d’impression des titres ;
* la faiblesse des subventions d’investissements ;
* les contraintes liées à leurs statuts ;
* l’absence de messagerie de presse ;
* le faible taux d’alphabétisation des burkinabè ;
* la faiblesse du marché publicitaire ;
* le nombre limité des lecteurs-acheteurs.

# **I.3.3.1.3. La presse écrite privée en français**

La presse écrite privée en français a connu un bel essor à la faveur du processus de démocratisation au début des années 90. Depuis l’adoption de la Constitution de 1991, plus de trois cents (300) titres, formats et lignes éditoriales diversifiées sont nés grâce au cadre favorable que la loi 56-93/ADP du 30 décembre 1993 portant Code de l’information offre.

Si les quotidiens sont tous orientés vers l’information générale, les périodiques ont un penchant pour le journalisme d’opinion. Les titres spécialisés à parution plus espacée (bimensuels, trimestriel, etc.) sont souvent publiés par des institutions ou organismes.

Cette pluralité témoigne à la fois de la vitalité des acteurs du secteur de l’information et de l’enracinement progressif de la démocratie. Cependant, la presse privée connaît une crise financière qui a entrainé l’arrêt de parution de certains titres. En outre elle connait un certain nombre de difficultés qui sont :

* la faible qualification des ressources humaines ;
* l’insuffisance de formation professionnelle continue;
* l’absence d’une messagerie de presse ;
* la faiblesse de l’offre d’impression ;
* le faible taux d’alphabétisation des burkinabè ;
* la faiblesse du marché publicitaire ;
* le nombre limité des lecteurs-acheteurs.

# **I.3.3.1.4. La presse écrite en langues nationales**

La presse écrite en langues nationales est essentiellement promue par des démembrements de l’Etat, des associations ou des ONG.

Ces journaux apportent une réelle contribution à la formation d’un environnement alphabétisé et à la promotion des langues nationales.

L’ensemble de la presse écrite est confrontée à des obstacles dont les plus importants sont :

* la faiblesse des compétences ;
* le régime fiscal inadapté ;
* l’absence d’une messagerie de presse ;
* les coûts élevés des intrants ;
* la faiblesse des moyens d’impression ;
* le faible taux d’alphabétisation ;
* la faiblesse du marché publicitaire.

# **I.3.3.2. La presse en ligne**

Elle connaît un développement rapide grâce à l’expansion de l’Internet et suscite de l’intérêt chez un nombre de plus en plus croissant de lecteurs, surtout dans la frange jeune. Au total, le rapport 2016 du CSC note l’existence de vingt-deux (22) éditeurs.

Cette presse présente les faiblesses majeures suivantes :

* le faible professionnalisme dans le traitement de l’information ;
* le lectorat limité ;
* le coût élevé de l’outil informatique ;
* la difficulté d’accès à Internet.

**I.3.4 Les promoteurs d’agences de communication publicitaire**

La libéralisation du secteur de la communication a favorisé la création d’agences de communication autour des questions de publicité, d’évènementiels, d’études d’images et de notoriété, de Médiamétrie, de formation en communication, de production, etc.

Elles sont essentiellement basées à Ouagadougou. Le domaine souffre d’un problème d’organisation et de cadre juridique approprié. Il compte au moins une centaine d’acteurs. La principale organisation associative est « Publicitaires associés ».

# **I.3.5. Les animateurs de la communication traditionnelle**

La communication traditionnelle est adaptée aux besoins des communautés à la base. Les principaux animateurs sont entre autres :

* + le griot et l’artiste musicien ;
  + le crieur public ;
  + le conteur ;
  + le promoteur de théâtre pour le développement.

Les modes de communication traditionnelle sont des moyens de communication de proximité par excellence. Cependant, ils sont sous exploités dans les politiques publiques et leurs faiblesses sont entre autres, l’inorganisation, le manque de formation, la faiblesse des moyens et leur faible sollicitation par les usagers.

### I.3.6. Les associations et organisations professionnelles

Les professionnels du sous-secteur de la communication sont organisés dans des associations et s’investissent dans les domaines suivants : la défense de la liberté de presse, la protection des journalistes, l’amélioration des conditions de travail et de vie des journalistes, la formation et le perfectionnement, l’autorégulation, etc.

### I.3.7. Les institutions de formation

Les premiers professionnels se sont formés pour la plupart sur le tas et les générations successives d’hommes et femmes de médias ont été initiés au métier dans les écoles africaines, les universités françaises et canadiennes, mais le contenu des formations ne prenait pas en compte de façon spécifique les préoccupations locales de développement.

Les structures de formation professionnelle dans le domaine de la communication ont vu le jour à partir des années 70 au Burkina Faso.

Les structures de formation doivent renforcer leurs programmes en matière de communication sur les points suivants :

* la production d’outils de communication pour la participation communautaire aux actions de développement ;
* la formation initiale en communication des techniciens et encadreurs ;
* l’initiation des professionnels des médias aux enjeux de la communication pour le développement ;
* la prise en compte des langues nationales dans les modules de formation.

# **I.3.7. Les acteurs de la procédure législative**

Plusieurs acteurs interviennent dans la procédure législative. Ce sont en l’occurrence, la Présidence du Faso, le Premier Ministère, l’Assemblée nationale, le Conseil Constitutionnel, les départements ministériels et le Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

# **I.3.7.1 La Présidence du Faso**

Le Président du Faso est chargé de la promulgation de la loi dans les vingt et un (21) jours qui suivent la transmission du texte définitivement adopté par le Parlement.

Il peut, pendant le délai de la promulgation, demander une deuxième lecture de la loi ou de certains de ses articles ; la demande ne peut être refusée (Cf. article 48 de la Constitution).

# **I.3.7.2 Le Premier Ministère**

En matière de Relations avec le Parlement, le Premier ministre :

* reçoit les questions adressées au Gouvernement et procède à leur affectation aux ministres concernés ;
* procède à l’inscription des projets de loi à l’ordre du jour des sessions du Parlement ;
* expose directement devant le Parlement la situation de la Nation lors de l’ouverture de la première session ordinaire de l’Assemblée Nationale ;
* présente au Parlement une déclaration de politique générale  à sa nomination.

En somme, il répond au nom du Gouvernement à toutes les sollicitations du Parlement.

Dans l’exercice de ses attributions, il est assisté par le Ministre en charge des Relations avec le Parlement.

# **I.3.7.3 Le Parlement**

L’Assemblée Nationale, conformément à la loi constitutionnelle vote la loi, consent l’impôt et contrôle l’action gouvernementale.

# **I.3.7.4 Le Conseil Constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel est chargé de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances ainsi que sur la conformité des traités et accords internationaux avec la Constitution. Il veille au respect de la procédure de révision de la Constitution.

# **I.3.7.5 Les départements ministériels**

Plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans la procédure législative notamment dans la procédure de rédaction et d’adoption des lois.

En tant qu’acteur principal de la procédure, le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement joue un rôle essentiel dans l’élaboration de tout avant-projet de loi initié ou porté par les autres départements ministériels.

C’est à ce titre qu’il intervient dans le processus d’adoption des textes à caractère organique. Le rôle du Ministère consiste à :

* vérifier les lois adoptées ;
* notifier les dispositions qui dénaturent les objectifs politiques, économiques ou sociaux du projet de loi soumis par le Gouvernement au Parlement, au Président du Faso en vue d’une seconde lecture ;
* suivre la procédure de seconde lecture de la loi.

En outre, dans son activité de suivi du déroulement des sessions parlementaires, le département assure la représentation du Gouvernement à la Conférence des présidents de l’Assemblée nationale (le Président de l’Assemblée Nationale, le Ministre de la communication et des relations avec le Parlement, les Vice-présidents, les présidents des commissions générales de l’AN, les présidents des groupes parlementaires et le Rapporteur général de la COMFIB) dans les commissions générales ainsi que le suivi des autres activités connexes de cette institution.

# **I.3.7.6 Le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres**

En tant que structure d’organisation du travail gouvernemental, le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM) est un intervenant important dans la procédure législative.

C’est lui qui prépare l’inscription à l’ordre du jour du Conseil des Ministres des avants projets de lois, assure la prise en compte des amendements qui leur sont apportés en relation avec le ministère initiateur, reçoit les projets de lois adoptés par le Conseil des Ministres et les transmet au Ministère de la communication et des relations avec le Parlement pour dépôt sur le bureau de chacune des chambres du Parlement.

Le SGG-CM veille également à la qualité des projets de textes législatifs et règlementaires. A ce titre, il a été créé un Comité technique de vérification des avants projets de loi (COTEVAL) dont le SGG-CM assure la présidence et le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement la vice-présidence.

Ce comité a pour attributions essentielles la vérification à l’intention des ministères initiateurs de la forme et du fond des projets de textes qui lui sont soumis.

# **I.4 Le bilan des politiques et stratégies antérieures**

Deux documents de politique sont mis en œuvre au sein du secteur de la communication. Il s’agit de la politique nationale de communication adoptée en juillet 2012 et du projet de politique nationale de renforcement des rapports entre le gouvernement et les institutions républicaines.

La présente analyse vise à rappeler les objectifs et à identifier les acquis/succès et obstacles/échecs issus de la mise en œuvre de ces deux politiques.

# **I.4.1. La Politique nationale de communication (PNCOM)**

La PNCOM, mise en œuvre de 2012 à nos jours, constitue le moyen d’actions par lequel le ministère assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de communication à travers les objectifs prioritaires suivants :

* améliorer l’accès des citoyens à l’information ;
* renforcer le cadre juridique et institutionnel du secteur de la communication ;
* renforcer les capacités infrastructurelles et technologiques du secteur ;
* développer le capital humain.

Les acquis de la mise en œuvre de la PNCOM se présentent comme suit :

**Dans le cadre du renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur,**il a été adopté cinq (05) lois portant régime juridique de : la radiodiffusion sonore et télévisuelle, la presse écrite, la presse en ligne, la publicité et celle portant droit d’accès à l’information publique et aux documents administratifs.

Il faut noter également l’adoption de : la loi portant règlementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de terre, du décret portant création de la Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT), de celui portant création du fonds d’appui à la presse privée et la transformation de l’ISTIC en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).

**Concernant le renforcement de la couverture radiophonique et télévisuelle au niveau national et international,** on enregistre la création et l’opérationnalisation des RTB2 dans les treize régions, le renforcement de la couverture géographique du territoire par la radio nationale (66,5% en 2012 à 75,5% en 2017) et par la télévision nationale (42,5% en 2014 à 45% en 2017) et l’effectivité de la web diffusion permettant l’accès à la radio et à la télévision via internet.

**Concernant le renforcement de la couverture de la presse écrite,** on note une consolidation du dispositif d’impression et de distribution de la presse écrite. A ce titre, on peut relever l’acquisition et l’installation de la presse à quatre couleurs aux éditions Sidwaya ainsi que le développement de Sidwaya Mobile et numérique au Burkina et dans certains pays de l’Afrique de l’Ouest.

Pour ce qui est de la **promotion de la communication gouvernementale** il a été relevé la production et la diffusion de nombreuses émissions sur l’action gouvernementale, (les points de presses du gouvernement, les chroniques du gouvernement, «*Dialogue avec le gouvernement*», *« Portrait d’entreprise et de dirigeants » et « Burkina en mouvement »)*, l’opérationnalisation du centre d’appel du gouvernement et l’animation de conférences régionales.

**En matière de développement des capacités infrastructurelle et technologique,** il y a eu de citer le renforcement du plateau technique et des régies de la RTB (car de production, Fly Away, Fly case, équipements de production et de régie et la logistique), la construction de la RTB2 Centre-Ouest, la construction en cours de deux RTB2 (Centre-Nord et Centre-Est) et la construction en cours d’une salle de presse au profit du service d’information du gouvernement (SIG).

**Pour le développement du capital humain du secteur de la communication,** il y a eu la formation initiale et continue des agents en Sciences et techniques de l’information et de la communication(STIC) par l’ISTIC, l’organisation de sessions de formation continue au profit des agents des structures centrales dans diverses thématiques, la formation de masse à travers les Universités africaines de la communication de Ouagadougou (UACO), les conférences régionales et le renforcement des cadres de promotion de l’excellence des professionnels des médias avec le concours « Prix Galian ».

**Quant au renforcement de l’appui technique et financier aux médias publics et privés,** il a été enregistréune augmentation de 100% de la subvention à la presse privée, passant ainsi de 200 000 000 de francs en 2012 à 400 000 000 de francs en 2015, la mise en place d’un crédit pour financer les entreprises de presse privée, la défiscalisation de certains équipements techniques du sous-secteur de la communication, les rencontres d’échanges entre le département et les acteurs des médias publics et privés.

# **I.4.2. Le projet de politique de renforcement des rapports entre le gouvernement et les institutions républicaines (PNRGIR)**

La PNRGIR élaborée et mise en œuvre de 2012 à nos jours, constitue le moyen d’actions par lequel le ministère assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de relations avec le Parlement à travers les objectifs prioritaires suivants :

* assurer un bon climat de travail entre le Gouvernement et les institutions ;
* assurer un bon pilotage du processus de rédaction et d’adoption des textes normatifs ;
* assurer le pilotage des réformes politiques et institutionnelles ;
* renforcer les capacités de l’administration en matière de procédure législative et de techniques rédactionnelles des textes normatifs.

Relativement aux objectifs ci-dessus, les acquis suivants ont été enregistrés :

**un bon climat de travail entre le Gouvernement et les institutions.** Acet effet, le ministère a travaillé au renforcement des rapports entre le Gouvernement et le Parlement par le suivi des travaux en commissions et en plénière de l’Assemblée nationale pour accompagner l’adoption de projets de lois, l’instauration d’un climat de confiance entre les institutions républicaines par la sensibilisation et le dialogue permanent avec ces institutions.

**un bon pilotage du processus de rédaction et d’adoption des textes normatifs.** Le département a contribué à l’encadrement des ministères dans l’élaboration de leurs avant projets de lois à travers les sessions du comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL).

**un bon pilotage des réformes politiques et institutionnelles.** A ceniveau, on peut noter la consolidation de la démocratie par la constitutionnalisation des institutions républicaines (le CSC, le médiateur du Faso), le renforcement de la séparation et de l’équilibre des pouvoirs par le nouveau statut du Conseil supérieur de la magistrature, l’amélioration de la gouvernance électorale par l’instauration de la carte d’électeur biométrique, la création d’un tribunal des conflits et la création du Sénat.

**un renforcement des capacités de l’administration en matière de procédure législative et de techniques rédactionnelles des textes normatifs.** En la matière,les acquis enregistrés concernent le renforcement des capacités des cadres de l’Administration en techniques rédactionnelles des avant-projets de lois à travers des sessions de formation au profit des points focaux et des conseillers techniques des départements ministériels.

# **I.5 Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)**

**Tableau 3 : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)**

|  |  |
| --- | --- |
| **FORCES** | **FAIBLESSES** |
| **Cadre institutionnel et organisationnel** | |
| * Existence de politiques publiques formalisées (PNCOM, PNRGIR) ; * Existence d’institutions favorables aux libertés publiques, à la liberté d’opinion et de presse (MCRP, CSC, ARCEP) ; * Existence formelle d’organisations et d’associations professionnelles de journalistes dans la protection et la promotion des libertés de presse. | * Faible déconcentration du ministère en direction régionale de la communication ; * Faible valorisation des structures déconcentrées du ministère et des EPE ; * Exiguïté et vétusté des locaux existant ; |
| **Cadre juridique** | |
| * Existence de textes législatifs et règlementaires favorables aux libertés d’information et de communication ; * Existence de structures spécifiques en charge de la régulation. | * Faibles connaissance et appropriation des textes dans le secteur ; * Difficultés d’application de certains textes ; |
| **Ressources** | |
| * Existence de structures de formation ; * Existence d’emplois spécifiques ; * Existence d’équipements pédagogiques ; * Dotation budgétaire régulière pour les structures publiques ; * Existence d’un fonds d’appui à la presse privée ; | * Insuffisance de personnel pédagogique et administratif qualifié ; * Insuffisance, obsolescence et inadaptation des équipements pédagogiques ; * Absence de fiches de poste de travail ; * Insuffisance des dotations budgétaires ; |
| **OPPORTUNITES** | **MENACES** |
| **Cadre institutionnel et organisationnel** | |
| * Volonté politique ; * Stabilité politique ; * Prise en compte de la communication dans le PNDES ; * Existence d’une autorité administrative de régulation de l’information et de la communication. | * Instabilité politique et institutionnelle ; * Faible engagement des partenaires techniques et financier ; * Insécurité (terrorisme) ; |
| **Cadre juridique** | |
| * Affirmation du droit à l’information, de la liberté de presse et d’opinion dans la constitution ; * Lois portant règlementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, la presse écrite, la presse en ligne, la publicité et l’accès aux documents administratifs ; * Loi portant règlementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle terrestre ; | * Instabilité politique ; * Faible engagement des partenaires techniques et financier ; * Insécurité (terrorisme) ; |
| **Ressources** | |
| * Développement des TIC ; * Développement des infrastructures énergétiques ; | * Instabilité politique et institutionnelle ; * Faible engagement des partenaires techniques et financier ; * Insécurité (terrorisme) ; * Crise financière internationale. |

# **I.6. Les défis à relever**

Le département doit relever trois (03) défis majeurs pour réussir la mise en œuvre de son plan stratégique. Il s’agit de :(i) l’amélioration de la gouvernance, (ii) l’amélioration de l’accès des citoyens à l’information et (iii) du renforcement des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

**I.6.1 Amélioration de la gouvernance**

Les problèmes majeurs auxquels est confronté le sous- secteur de la communication sont l’instabilité institutionnelle, la forte mobilité des ressources humaines et la faible qualification de celle-ci. Cette situation a eu pour conséquence la faible consolidation des acquis des politiques et plans de développement, l’insuffisance dans la formulation des projets et programmes, la mauvaise priorisation des actions à mener et la faible déconcentration du département.

Il s’en suit que l’amélioration du cadre juridique, institutionnel et organisationnel et la disponibilité de ressources humaines compétentes constituent les insuffisances majeures à corrigées pour une meilleure gouvernance du sous–secteur. Par ailleurs, il convient aussi de renforcer les ressources matérielles et financières pour améliorer le rendement de l’administration centrale par la mise en place de conditions de travail favorables au sein du MCRP.

**I.6.2 amélioration de l’accès des citoyens à l’information**

La participation des citoyens à la gouvernance impose le développement des infrastructures et des technologies de communication. Elle favorise un véritable échange entre acteurs du développement et facilite la circulation de l’information de la base jusqu’aux structures de décision et inversement.

Pour ce faire, promouvoir et accompagner le développement des médias publics et privés par le renforcement de leurs capacités infrastructurelle et technologique est un impératif pour faciliter l’accès des populations à l’information. Il s’agit donc de renforcer l’appui technique et financier aux médias publics et privés et de mettre en place des infrastructures et technologies de communication adéquates. Il s’agit aussi de promouvoir la communication gouvernementale, les langues du terroir, les cultures nationales, le patrimoine touristique, le rayonnement international du Burkina.

La communication de proximité, l’éducation citoyenne et la formation à la communication pour le développement doivent être consolidées et promues.

**I.6.3 renforcement des rapports entre le Gouvernement et le Parlement**

Le renforcement de la gouvernance, de la démocratie et des valeurs républicaines nécessite la consolidation des rapports entre les institutions républicaines.

Toutes les questions liées à l’amélioration de la synergie d’action entre le Gouvernement et le Parlement, la lisibilité et la visibilité du travail parlementaire doivent être prises en compte. Il s’agit de prendre en charge les questions liées à la création d’une véritable synergie entre le Gouvernement et le Parlement notamment, la création d’un cadre formel de concertation entre eux, ainsi que la mise en place d’une structure de coordination qui pourra contribuer à l’amélioration de l’impact de leurs actions sur le développement sociopolitique du Burkina Faso.

# **Partie II : Eléments de la politique**

# **II.1 Les fondements**

# **II.1.1 Au plan international**

Le Burkina Faso est un Etat partie à la charte et aux conventions des Nations unies relatives à l’obligation de promouvoir la liberté de presse, d’expression, d’association et le droit à l’information.

La liberté de presse et d’expression trouve son fondement juridique dans la déclaration Universelle des droits de l’Homme du 10 décembre 1948 en son article 19 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 en son article 19.

Ces différents instruments disposent que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’Homme et nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Tout citoyen peut donc parler, écrire, s’exprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Au plan régional africain, la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples en son article 9 dispose que « toute personne a droit à l’information ».

Au titre de la gouvernance politique, le Burkina Faso a adhéré au Mécanisme africain d’évaluation par les pairs(MAEP) qui relève dans son rapport 2009 qu’il existe des espaces de dialogue institutionnalisés dans notre pays. Ceux-ci témoignent de la volonté de faire participer et contribuer l’ensemble des couches sociales à la construction nationale.

# **II.1.2 Au plan national**

Quatre instruments majeurs orientent le plan stratégique.

Le premier de ces instruments, est la Constitution du 11 juin 1991 qui dispose en son article 8 que : « les libertés d’opinion, de presse et le droit à l’information sont garantis. Toute personne a le droit d’exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur ».

Cette disposition constitutionnelle consacre les libertés essentielles, fondements indispensables à la démocratie et à l’existence d’une presse libre et plurielle.

De même, le titre VII de la Constitution intitulé « des rapports entre le Gouvernement et le Parlement », notamment l’article 109 alinéa 1 dispose que : le Premier Ministre a accès à l’Assemblée nationale. Il peut charger un membre du Gouvernement de représentation auprès de l’Assemblée.

Le deuxième instrument est la vision prospective Burkina 2025 qui est de faire du « Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale » grâce à une politique idoine de communication.

Le troisième instrument est le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) dont la vision à l’horizon 2020 est « le Burkina Faso, une nation démocratique, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables ». Cadre de référence par excellence des politiques publiques de développement, la réalisation de cette vision nécessite une politique de communication en vue de susciter l’implication et la participation citoyenne au processus.

En effet, la réussite des différents programmes du PNDES reste tributaire du degré d’implication des communautés de base et de leur participation aux différentes étapes de formulation et d’exécution des programmes de développement.

Le quatrième instrument de référence est la stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance (SNPG) 2018-2027 adoptée le 30 novembre 2017. Elle énonce des principes, affirme des options et indique des objectifs qui concernent tous les plans d’actions sectoriels, projets, programmes, stratégies ou activités dont la réalisation traduit les préoccupations majeures ou concourt à l’atteinte des objectifs de bonne gouvernance. Les objectifs globaux poursuivis par la SNPG s’insèrent aisément dans ceux que se fixe le PSMCRP. La SNPG de par ses objectifs globaux et spécifiques, donne un bon socle pour le plan stratégique.

# **II.2 La vision**

Le Plan Stratégique du Ministère de la communication et des relations avec le Parlement vise à « faire de la communication, l’essence du dialogue citoyen et un levier du développement à l’horizon 2022 ».

Cette vision s’appuie sur les piliers suivants :

**L’essence du dialogue citoyen** : La communication permet le rapprochement, le contact, la mise en relation des populations et favorise leur intégration. C'est en échangeant, en partageant à travers les outils de communication que les populations arriveront à dépasser leurs contradictions et, par l'union des diversités, à établir l'unité et le consensus.

**Un levier du développement** : la communication permet aux populations d’acquérir des connaissances techniques et de partager des savoirs en vue d’apporter un changement favorable à leur épanouissement socio-économique. Elle permet surtout de mobiliser et de susciter la participation de tous les acteurs à la conception et à la mise en œuvre des projets afin d’atteindre les objectifs de développement.

# **II.3 les principes directeurs**

Les principes directeurs du Plan stratégique du ministère de la communication et des relations avec le Parlement (PSMCRP) sont :

* **La liberté d’opinion, d’expression et d’accès à l’information**

La mise en œuvre du PSMCRP requiert le respect constant de la liberté d’opinion et du droit de toute personne à la liberté d’expression et d’information. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

* **Le pluralisme et l’égal accès aux médias**

Ce principe traduit la volonté de veiller au respect des garanties instituées pour l’accès de tous aux médias ainsi qu’au respect des règles du pluralisme dans le traitement de l’information.

* **La participation citoyenne**

La participation des populations à la vie des institutions républicaines est un principe directeur de la bonne gouvernance. Ce principe veut que les citoyens participent de manière consciente et éclairée à la gestion des affaires publiques.

* **La prise en compte des questions transversales**

La prise en compte des questions transversales comme un principe directeur de la politique sectorielle de communication permet de guider toute action menée dans le cadre de cette politique. Elle se traduira dans la priorisation des actions ayant plus d’incidence sur le genre, l’environnement et les droits humains. Aussi, l’évaluation des performances intègrera l’analyse suivant le genre, l’environnement et les droits humains afin d’apprécier les effets des actions sur l’amélioration de l’équité homme/femme, l’adaptation aux changements climatiques et la justice.

* **La subsidiarité**

Ce principe implique le partage des responsabilités entre les acteurs en veillant à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à un niveau inférieur. Il vise la recherche du niveau pertinent d'action publique.

* **Le partenariat public-privé**

La prise en compte du partenariat public-privé comme principe directeur du PSMCRP entend consolider les acquis actuels et mieux impliquer le secteur privé afin qu’il contribue réellement à l’atteinte des objectifs prioritaires du sous-secteur.

* **Le respect de la déontologie**

La déontologie contribue à la crédibilité de la profession de journaliste et vise le respect des devoirs professionnels des journalistes*.*

Elle implique le respect des règles éthiques qui s’appliquent à la mission du journaliste à savoir le devoir d’informer, l’objectivité, l’impartialité, l’honnêteté, le respect du public, l’intérêt public et le droit de savoir.

* **Le respect des valeurs culturelles des populations**

Ce principe vise à tenir compte des valeurs culturelles des populations dans la mise en œuvre du PSMCRP. Il permet de s’assurer que les actions à entreprendre ne vont pas à l’encontre des fondements socioculturels des populations.

* **La transparence, l’équité et l’imputabilité**

La transparence, fondée sur la libre circulation de l’information est une condition indispensable à la compréhension et au suivi des questions d’intérêt général. L’équité consiste à aménager un environnement politique, économique et social permettant à chacune et à chacun d’améliorer ou, à tout le moins, de préserver ses conditions de vie. L’imputabilité exige de l’autorité et de l’élu de rendre compte de la gestion du mandat public.

# **II.4 Les orientations stratégiques**

# **II.4.1 l’objectif global et les impacts attendus**

# **II.4.1.1 l’objectif global**

L’objectif global est d’« assurer l’accès à l’information et de contribuer à la consolidation de l’Etat de droit et de la démocratie »

# **II.4.1.2 les impacts attendus**

Les impacts attendus de la mise en œuvre du plan stratégique du ministère sont : (i) la satisfaction des acteurs et partenaires de la gouvernance dans le sous-secteur de la communication, (ii) la satisfaction des besoins d’information des populations, (iii) le renforcement de la démocratie. Ces impacts seront appréciés à travers les indicateurs suivants consignés dans le tableau 3 ci-après :

**Tableau 3 : les indicateurs d’impact**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts** | **Indicateurs** | **Valeur de référence (2016)** | **Cible 2020** | **Cible 2027** |
| la satisfaction des acteurs et partenaires de la gouvernance dans le sous-secteur de la communication | * le taux de personnel satisfait * le taux de satisfaction des usagers | 60% | 75%  75% | 90%  80% |
| la satisfaction des besoins d’information des populations | * le taux de couverture télévisuel * le taux de couverture radiophonique * le taux de couverture par la presse écrite | 45%  75,5%  51% | 99%  95%  95% | 99% |
| le renforcement de la démocratie | * Taux de satisfaction des citoyens de la Gouvernance |  | 75% |  |

# **II.4.2 les axes stratégiques, les objectifs stratégiques et effets attendus**

Pour relever les défis du sous-secteur de la communication, trois axes stratégiques ont été identifiés : (i) renforcement de la gouvernance administrative, (ii) amélioration de l’accès des citoyens à l’information, (iii) renforcement des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

**Axe stratégique 1 : renforcement de la gouvernance administrative**

Cet axe traite du renforcement du cadre institutionnel et juridique et de la consolidation des ressources humaines. L’axe se décline en trois objectifs stratégiques (OS) : OS 1.1 renforcer la modernisation de l’administration du MCRP, OS 1.2 développer le capital humain et OS 1.3 renforcer le cadre législatif et règlementaire.

L’effet attendu de la mise en œuvre des actions de l’axe est évalué à travers deux indicateurs : (i) le taux du personnel satisfait dont les cibles sont 75% en 2020 et 90% en 2022, (ii) le taux de satisfaction des usagers de l’administration dont les cibles sont de 75% en 2020 et 80% en 2022.

**OS 1.1 : moderniser l’administration du MCRP**

Cet objectif comporte deux effets attendus (EA) : EA 1.1 : le MCRP dispose de capacités institutionnelles et opérationnelles renforcées et EA 1.2 : les structures déconcentrées du Ministère sont dotées de capacités opérationnelles plus performantes.

***EA 1.1 : le MCRP dispose de capacités institutionnelles et opérationnelles renforcées***

La réalisation de cet effet est soutenue par l’ambition de renforcer les moyens d’actions du ministère pour améliorer le rendement de l’administration centrale par la mise en place de conditions de travail favorables à la conception et à la gestion du PSMCRP.

L’effet sera mesuré par les indicateurs qui sont le taux d’exécution du programme d’activités qui devrait passer de 61,93% en 2016 à 85% en 2020 et 95% en 2022 et le taux d’exécution du plan d’actions qui devrait passer à 40% en 2017 et à 95% en 2019.

Les actions porteront sur le renforcement du pilotage et la coordination des actions du département, la gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières, la gestion du système informatique, des archives et de la documentation, la planification et le suivi- évaluation des projets du Ministère, la gestion de la communication institutionnelle et la prise en compte des thématiques transversales.

***EA 1.2 : les structures déconcentrées du Ministère sont dotées de capacités opérationnelles plus performantes***

La réalisation de cet effet passe par la déconcentration du Ministère et la mise en évidence du rôle des structures déconcentrées.

L’indicateur d’appréciation de cet effet est la part du budget allouée aux DR/MCRP qui passera de 5,4% en 2020 à 8% en 2022.

Deux principales actions seront menées à savoir, le renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées et l’amélioration de l’appui conseil assistance auprès des collectivités territoriales.

**OS 1.2 : renforcer le cadre institutionnel et juridique**

Cet objectif comporte deux effets attendus (EA) qui sont : EA 2.1 : le cadre juridique est consolidé et EA 2.2 : le cadre institutionnel est consolidé ;

***EA 2.1 : le cadre juridique est consolidé***

La réalisation de cet effet consiste à consolider le cadre juridique par la mise en œuvre de lois et règlements pour une prise en compte effective de la communication dans l’accompagnement des politiques de développement.

L’effet sera apprécié à travers le taux d’application des textes législatifs et règlementaires. Ce taux devrait passer de 45% en 2016 à 60% en 2020 et 90% en 2021.

La principale action à mener est la mise en application des textes législatifs et règlementaires dans le sous-secteur de la communication.

***EA 2.2 : le cadre institutionnel est consolidé***

La réalisation de l’effet passe par un accompagnement des acteurs pour une meilleure organisation les permettant de réaliser leur mission.

L’effet sera mesuré par la proportion d’acteurs accompagnés qui devrait passer de 40% en 2016 à 60% en 2020 et 95% en 2021.

L’action à entreprendre porte sur l’appui à l’organisation et à la structuration des acteurs du sous-secteur.

**OS 1.3 : développer le capital humain.**

Cet objectif stratégique comporte un seul effet attendu (EA) : EA 3.1 : les cadres et structures de formation sont développés.

***EA 3.1 : les cadres et structures de formation sont développés***

La réalisation de cet effet consiste à former une ressource humaine qualifiée et professionnelle et de promouvoir l’excellence chez les professionnels. L’évaluation de l’effet se fera à travers le taux d’accroissement de l’offre de formation qui sera de 47,06% en 2020 et 70% en 2022 et le taux d’œuvres sélectionnées par les « Galian » qui passera de 10% en 2016 à 25% en 2020 et à 40% en 2022.

Les principales actions sont l’amélioration de la qualité et de la capacité d’offre de formation initiale, le renforcement des cadres de promotion de l’excellence, la création et le renforcement des cadres d’échanges entre les professionnels, la formation continue des acteurs et le développement de la coopération régionale et internationale au profit des professionnels de sous-secteur.

**Axe stratégique2 : amélioration de l’accès des citoyens à l’information**

Cet axe prend en compte essentiellement l’amélioration des infrastructures modernes de communication, la prise en compte de l’évolution technologique dans les programmes d’acquisition des équipements et autres outillages de communication, l’appui au développement des médias privés et l’effectivité du droit des citoyens à l’information. La réalisation de l’axe passe par l’atteinte de trois objectifs stratégiques (OS) : OS 2.1 : Renforcer les capacités infrastructurelles et technologiques, OS 2.2 : Promouvoir l’effectivité du droit des citoyens à l’information et OS 2.3 : renforcer de l’appui technique et financier à la presse privée.

L’impact de la mise en œuvre des actions de l’axe est la satisfaction des populations en matière d’accès à l’information : le taux de couverture télévisuelle avec une cible de 99% en 2020 pour une valeur de référence de 45% en 2016, le taux de couverture radiophonique avec une cible de 99% en 2020 pour une valeur de référence de 75,5% en 2016 et le taux de couverture par la presse écrite avec une cible de 95% en 2020 pour une valeur de référence de 51% en 2016.

La priorité est de développer des stratégies de communication favorisant un véritable échange entre acteurs du développement et facilitant la circulation de l’information de la base jusqu’aux structures centrales de décision et inversement. Il s’agit aussi de promouvoir les cultures nationales, le patrimoine touristique, le rayonnement international du Burkina, de valoriser les langues nationales et les procédés traditionnels de communication sociale.

**OS 2.1 : renforcer les capacités infrastructurelles et technologiques**

Deux effets sont attendus de la réalisation de cet objectif : EA 1.1 : les infrastructures sont développées et modernisées et EA 1.2 : les plateformes technologiques et logistiques adéquates sont développées et modernisées.

**EA 1.1 : les infrastructures sont développées et modernisées**

La réalisation de cet effet consiste à doter le sous-secteur de la communication d’infrastructures modernes lui permettant de mieux remplir sa mission de service public.

Les indicateurs de l’effet attendu sont de :

* le taux de déconcentration des médias publics qui est de 33,5% en 2016 pour une cible de 65% en 2020 et 80% en 2021 ;
* le taux de couverture de la télévision numérique de terre (TNT) qui passe de 70% en 2017 à 99% en 2019 ;

Il est question de l’implantation d’émetteurs et d’imprimeries pour renforcer la couverture géographique du territoire par la radiodiffusion télévision du Burkina (RTB) et les éditions Sidwaya. Les actions portent également sur la construction et la mise en service du multiplex de la TNT.

**EA 1.2 : les plateformes technologiques et logistiques adéquates sont développées et modernisées.**

La réalisation de cet effet consiste à renforcer les capacités opérationnelles du sous-secteur de la communication en plateformes technologiques et logistiques adéquates et modernes.

L’effet sera apprécié à travers le taux d’équipement en plateformes technologiques avec une cible de 60% en 2021 pour une valeur de référence de 45% en 2016 et le nombre de moyens logistiques acquis qui passe de 19 véhicules en 2016 à 29 véhicules en 2020.

Les principales actions sont l’acquisition et l’installation des équipements de production des programmes de la télévision, de la radiodiffusion et la presse écrite.

**OS 2.2 : promotion de l’effectivité du droit des citoyens à l’information**

La réalisation de cet objectif stratégique vise deux (02) effets attendus (EA) : EA 2.1 : la communication gouvernementale est consolidée et EA 2.2 : les besoins d'information des populations sont satisfaits.

**EA 2.1 : la communication gouvernementale est consolidée**

La communication gouvernementale vise à assurer la lisibilité et la visibilité de l’action gouvernementale.

Cet effet sera mesuré à travers la proportion des activités gouvernementales médiatisées qui passera de 70% en 2016 à 98% en 2022, la proportion d’activités de médiatisation initiées par le SIG qui passe de 50% en 2016 à 100% en 2022 et le taux de réalisation des activités de communication hors média du gouvernement qui devra évoluer de 25% en 2016 à 100% en 2022.

Les actions à mener porteront prioritairement sur la diversification des productions médias, l’opérationnalisation des sites web ministériels et l’organisation de conférences régionales.

**EA 2.2 : les besoins d'information des populations sont satisfaits**

Il s’agit de promouvoir la communication de proximité, l’éducation citoyenne et la valorisation de la communication pour le développement. L’effet sera mesuré à travers le taux de satisfaction des populations en information qui devrait passer de 60 % en 2013 à 90 % en 2022 et la proportion des entreprises de presse bénéficiaires de la subvention de l’Etat dont le taux devrait passer de 80% en 2015 à 95% en 2022.

Les actions à mettre en œuvre sont l’opérationnalisation des médias de proximité et l’accompagnement de l’Etat au développement de la presse privée.

**Axe stratégique3 : renforcement des rapports entre le Gouvernement et le Parlement**

Cet axe fait référence aux questions relatives aux relations institutionnelles entre le Gouvernement et l’Assemblée Nationale. Il se décline en un seul objectif stratégique (OS) : OS 3.1 : améliorer les relations entre le Gouvernement et le Parlement.

L’impact de la mise en œuvre des actions de l’axe sera le taux de satisfaction des citoyens de la Gouvernance dont la cible est de 75% pour 2020.

**OS 3.1 : améliorer les relations entre le Gouvernement et le Parlement**

Cet objectif comporte deux (02) effets attendus : EA 1.1 : les rapports entre le Gouvernement et le Parlement sont améliorés et EA1.2 le processus d’élaboration et d’adoption des textes normatifs est suivi.

**EA 1.1 : les rapports entre le Gouvernement et le Parlement est amélioré**

Le renforcement des rapports entre le gouvernement et le parlement vise à contribuer à la consolidation de l’Etat de droit et de la démocratie.

L’atteinte de l’effet sera mesurée à travers le taux de présence des ministres aux activités du parlement qui devrait passer de 40% en 2015 à 100% à 2022 et le taux de mise en œuvre des recommandations issues des cadres permanents de concertation qui devrait progresser de 50% en 2014 à 100% en 2022.

Les actions porteront sur le renforcement des cadres de concertation entre le gouvernement et le parlement, l’organisation des rencontres de concertation avec les groupes parlementaires et la tenue des conférences des présidents (exécutif de l’AN, présidents des commissions, les questeurs, les secrétaires parlementaires).

**EA1.2 : le processus d’élaboration et d’adoption des textes normatifs est suivi**

L’effet vise à améliorer la qualité des projets de textes normatifs à soumettre à l’Assemblée Nationale. Il sera mesuré à travers la proportion de projets de lois retirés pour vice de forme et de fond qui devrait passer de 8% en 2016 à 0% en 2021 et le nombre d’acteurs formés en légistique et en procédure législative de soixante-huit (68) cadres en 2013 à cent (100) cadres par an.

Les actions à mener porteront sur le suivi du processus de rédaction et d’adoption des projets, le suivi des sessions du parlement, la formation des cadres de l’Administration en légistique et en procédure législative et l’animation des cadres de sensibilisation pour une plus grande appropriation des textes normatifs.

**Partie III : Dispositions de mise en œuvre et de suivi évaluation**

# **III.1 Dispositions de mise en œuvre**

**III.1.1 Instruments de mise en œuvre**

Le PSMCRP sera mis en œuvre à travers un plan d’actions prioritaires triennal glissant et une stratégie de communication.

Ce plan développera les actions des programmes en activités. Ainsi, à partir de la vision du secteur, le plan d’actions identifiera toutes les transformations à opérer pour permettre la réalisation des objectifs de développement préconisés par le PNDES. L’opérationnalisation du plan d’actions sera faite sur la base d’un plan de travail annuel qui déclinera les actions en activités et en tâches.

La stratégie de communication assortie d’un plan de communication sera définie et mise en œuvre pour favoriser l’appropriation du PSMCRP par les populations et les acteurs de développement.

**III.1.2 Acteurs de mise en œuvre**

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PSMCRP. Il s’agit des structures centrales, déconcentrées et rattachées du MCRP, du secteur privé, des collectivités territoriales, de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

**III.1.3 Le cadre organisationnel**

Le cadre organisationnel concerne les organes et les instances de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Les organes sont les quatre (04) cadres sectoriels de dialogue (CSD) dont le Ministère est membre et le Conseil d’Administration du Secteur Ministériel.

Les instances sont surtout les revues annuelles et à mi-parcours des CSD d’une part et les sessions annuelles et à mi-parcours du CASEM d’autre part. Ces instances sont les occasions où les rapports de mise en œuvre et les perspectives sont examinés et validés.

# **III.2 Le suivi et l’évaluation**

# **III.2.1 Mécanisme de suivi et d’évaluation**

Le mécanisme de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique du Ministère de la communication et des relations avec le Parlement comprend une composante technique de suivi et une composante technique d’évaluation.

La composante technique de suivi est assurée par la DGESS. Elle est chargée de collecter et d’analyser des données pour fournir des éléments d’appréciation sur l’utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes et des actions et les objectifs atteints.

Ainsi, un suivi continu du plan sera fait à travers le contrôle des dépenses, le suivi de l’exécution physique et financière des programmes de mise en œuvre du plan et le suivi des effets et des impacts du plan.

La composante technique d’évaluation comprend une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Pour la conduite de ces évaluations, une commission ad ’hoc sous le leadership de la DGESS est commise à la tâche.

# **III.2.2 Outils de suivi et d’évaluation**

Le suivi évaluation du PSMCRP se fait sur la base des outils suivants :

* le cadre logique du plan stratégique ;
* le cadre de mesure de performance ;
* le plan d’action triennal glissant ;
* le plan de travail annuel ministériel (programme d’activité annuel).

# **III.3 Mécanisme de financement**

Le financement du PSMCRP constitue le déterminant fondamental de la réussite de sa mise en œuvre qui exige la mobilisation de ressources conséquentes.

Le PSMCRP doit être financé prioritairement par le budget de l’Etat. Cependant, la contribution de partenaires peut se faire à travers l’appui à des programmes spécifiques du PSMCRP.

Par ailleurs la mise en œuvre du partenariat public-privé peut contribuer à la mobilisation de ressources complémentaires.

L’intégration de la communication dans tous les politiques, plans, programmes et projets de développement induit la budgétisation systématique des activités y relatives dès leur conception. Cela suppose également la prise en compte de la communication dans la négociation des financements des projets lors des travaux de commission mixte de coopération.

# **III.5 L’analyse et la gestion des risques**

L’opérationnalisation du PSMCRP est tributaire de certains facteurs de risque qu’il convient de surveiller et de prévenir. Ces risques peuvent être :

* **la faible capacité de mobilisation des ressources financières**

La disponibilité des ressources financières est une des conditions majeures à la réussite de toute politique de développement. Elle garantit la réussite de toute activité en permettant l’exécution des actions prévues.

Il est donc indispensable que le ministère et les autres acteurs développent leurs capacités de mobilisation de ressources financières pour la mise œuvre du PSMCRP.

Aussi, des actions de formations sur les procédures et conditionnalités des PTF et sur les techniques de plaidoyer devront être menées au bénéfice des acteurs du secteur pour la mobilisation des ressources financières.

* **l’instabilité du cadre institutionnel**

La stabilité du cadre institutionnel du ministère est fondamentale pour un pilotage efficace du plan stratégique et sa mise en œuvre réussie. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel est susceptible d’entraver la réalisation de sa vision à l’horizon 2021.

La mise en œuvre du budget programme pourrait atténuer les effets de cette instabilité.

* **la faible adhésion des partenaires et des acteurs du secteur de la communication**

L’implication effective de l’ensemble des acteurs est déterminante pour la réussite du PSMCRP.

Le Gouvernement à travers le ministère de la communication des relations avec le Parlement, doit œuvrer à maintenir la mobilisation des acteurs et susciter leur adhésion et leur participation effectives dans la conduite des actions prévues*.*

* **la montée de l’insécurité au Burkina et dans la sous-région**

Depuis avril 2015, le Burkina Faso est touché par des actes de terrorisme. Le phénomène du terrorisme qui se développe depuis le printemps arabe concerne toute la sous-région. Il s’est accentué avec la détérioration de la situation interne au Mali qui partage plus de 1000 km de frontière avec le Burkina Faso. Ce nouveau contexte est une menace réelle qui peut compromettre la politique de développement.

L’opérationnalisation des politiques sécuritaires aux plans national, régional et international contribuera à contenir les effets de cette insécurité.

# **Conclusion**

Le Ministère de la communication et des relations avec le Parlement doit œuvrer à l’instauration de conditions favorables à l’atteinte optimale des objectifs définis. La bonne exécution de ce plan stratégique nécessite l’adhésion de l’ensemble des acteurs. Il requiert également le développement d’un plaidoyer pertinent pour le financement de la stratégie à travers une bonne mobilisation des partenaires techniques et financiers.

Le présent Plan stratégique est le référentiel de développement du secteur de la communication sur la période 2017-2021. Il capitalise les enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques antérieures et s’inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis l’adoption du PNDES.

Le PSMCRP s’inspire de la vision de faire de la communication, le levier du développement participatif et de l’enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance. Le plan stratégique met l’accent sur la valorisation de l’information des populations et la communication institutionnelle à travers la conception et la mise en œuvre d’actions de communication de proximité.

La prise en compte effective de la communication pour le développement est un gage indéniable de succès des politiques, plans, programmes et projets de développement. L’appropriation de ce plan stratégique par les décideurs et gestionnaires est une condition sine qua non de son succès.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CADRE LOGIQUE DU PLAN STRATEGIQUE DU MCRP | | | | | | | | |
| Intitulé des référentiels sectoriels : politiques sectorielles : « gouvernances administrative et locale », « culture, tourisme, sport et loisirs », « Infrastructures de transport, de communication et d’habitat » et « commerce et services marchands » | | | | | | | | |
| Impact escompté (référentiel national) : la satisfaction des acteurs et partenaires de la gouvernance dans le sous-secteur de la communication, (ii) la satisfaction des besoins d’information des populations, (iii) le renforcement de la démocratie | | | | | | | | |
| Objectif stratégique 1.1 : Moderniser l’administration du MCRP | | | | | | | | |
| EA | EA 1.1: le MCRP dispose de capacités institutionnelles et opérationnelles renforcées | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | Responsables | | Partenaires | Valeurs de référence | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques | |
|  | le taux d’exécution du programme d’activités | Cabinet | |  | 61,93% | 95% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle | |
|  | le taux d’exécution du plan d’actions | SG | |  |  | 95% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle | |
| ESA 1.1.2 | EA 1.2 : les structures déconcentrées du Ministère sont dotées de capacités opérationnelles plus performantes | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | Part du budget alloué aux DR/MCRP | | DAF |  | 5,4% | | 8% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle, |
| Objectif stratégique 1.2: renforcer le cadre institutionnel et juridique | | | | | | | | |
| ESA | EA 2.1: le cadre juridique est consolidé | | | | | | | |
|  | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | taux d’application des textes législatifs et règlementaires | | DGM |  | 45% | | 60% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | EA 2.2 le cadre institutionnel est consolidé | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | la proportion d’acteurs accompagnés | | DGM |  | 40% | | 95% | L’insécurité, l’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| Objectif stratégique 1.3 : développer le capital humain | | | | | | | |  |
|  | EA 3.1 les cadres et structures de formation sont développés. | | | | | | | |
|  | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | le taux d’accroissement de l’offre de formation | | ISTIC | ETAT/PPP/PTF | 47,06% | | 70% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le taux d’œuvres sélectionnées | | DGM | ETAT/PPP/PTF | 25% | | 40% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les capacités infrastructurelles et technologiques | | | | | | | | |
| EA 2.1.1 : les infrastructures sont développées et modernisées | | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | le taux de déconcentration des médias publics | | DGRTB/DGES | ETAT/PPP/PTF | 33;5% | | 80% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le taux de couverture de la télévision numérique de terre (TNT) | | SBT |  | 70% | | 99% |  |
| EA 2.1.2 : les plateformes technologiques et logistiques adéquates sont développées et modernisées. | | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | le taux d’équipements en plateformes technologiques | | DGRTB | ETAT/PPP/PTF | 45% | | 60% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le nombre de moyens logistiques | | MCRP | ETAT/PPP/PTF | 19 | | 29 | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir l’effectivité du droit des citoyens à l’information | | | | | | | | |
| EA 2.2.1 : la communication gouvernementale est consolidée | | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | la proportion des activités gouvernementales médiatisées | | SIG | ETAT/PPP/PTF | 70% | | 98 | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le taux de réalisation des activités de communication hors média du gouvernement | | SIG | ETAT/PPP/PTF | 25% | | 100 | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| EA 2.2.2 : les besoins d'information des populations sont satisfaits | | | | | | | | |
|  | le taux de satisfaction des populations en information | | DGRTB/DGES | ETAT/PPP/PTF | 60 | | 90 | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | proportion des entreprises de presse bénéficiaires de la subvention de l’Etat | | FAPP | ETAT/PPP/PTF | 80 | | 95 | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| Objectif stratégique 3.1 Améliorer les relations entre le Gouvernement et le Parlement : | | | | | | | | |
| EA 3.1.1 : les rapports entre le Gouvernement et le Parlement sont améliorés | | | | | | | | |
| Code | Indicateurs d'effet | | Responsables | Partenaires | Valeurs de référence | | Cibles finales PS | Hypothèses / Risques |
|  | taux de présence des ministres aux activités du parlement | | DGRP |  | 40% | | 100% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le taux de mise en œuvre des recommandations issues des cadres permanents de concertation | | DGRP |  | 50% | | 100% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
| EA 3.1.2 : le processus d’élaboration et d’adoption des textes normatifs est suivi | | | | | | | | |
|  | la proportion de projets de lois retirés | | DGRP |  | 8% | | 0% | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |
|  | le nombre d’acteurs formés en légistique et en procédure législative | | DGRP |  | 68 | | 100 cadres par an | L’insécurité, L’instabilité sociopolitique et institutionnelle |